



**PARIS**

**DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Service du sport de haut niveau et des concessions sportives

Bureau du Sport de Haut Niveau

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 10 FEVRIER  
2020 ENTRE LA VILLE DE PARIS ET L'ASSOCIATION  
PARIS JEAN BOUIN**



## **PREAMBULE**

La Ville de Paris et l'association Paris Jean Bouin ont conclu une convention d'objectifs le 10 février 2020, pour une durée de trois ans, 2020, 2021 et 2022, prévoyant le versement annuel au club d'une subvention d'un montant maximum de 45.000 euros.

Cependant la pandémie de la COVID-19 a fortement impacté ce grand club sportifs, d'abord en raison de la fermeture des gymnases, clubs et autres équipements sportifs, ensuite en raison d'une réouverture très progressive de ces mêmes espaces dans le cadre du déconfinement et enfin par la perte d'adhérents, privés de pratique sportive et des surcoûts importants, notamment en matière de matériels de protection sanitaire ou d'aménagement des espaces et des pratiques.

Dans ce contexte, et pour traduire la volonté de la Ville de Paris de soutenir au mieux ses clubs sportifs en grande difficulté, il convient qu'une subvention complémentaire de 45.400 euros soit accordée à l'Association Paris Jean Bouin, portant à 90.400 euros la subvention annuelle accordée au club au titre de l'année 2020. Tel est l'objet du présent avenant.

**Entre,**

La Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Paris, en date des 15 et 16 et 17 décembre 2020, partie dénommée ci-après « la Ville »,

**D'une première part,**

**Et,**

L'association Paris Jean Bouin, ayant son siège social 5, avenue de la porte Molitor 75016 Paris, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, déclarée à la préfecture en juillet 1919 représentée par Monsieur Jacques LELIEVRE agissant en qualité de président, dûment mandaté aux fins des présentes, partie dénommée « Paris Jean Bouin »,

**De seconde part,**

Cela étant exposé, les modifications suivantes sont apportées à la convention du 10 février 2020 entre la Ville de Paris et le Paris Jean Bouin :

Article 1 : Un article 2<sup>bis</sup> de la convention précitée est ajouté :



«La Ville alloue de plus au club un soutien financier exceptionnel au titre de l'année 2020 pour qu'il puisse continuer à mettre en œuvre les actions définies à l'article 1 malgré les difficultés économiques graves suscitées par la crise sanitaire de la COVID 19, par le versement d'une subvention annuelle complémentaire de 45.400 euros à l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées dans la présente convention.

En conséquence, pour l'année 2020, la subvention accordée par la Ville de Paris est portée à 90.400 €.

Le versement interviendra sous réserve de financement et de l'approbation du présent avenant par le Conseil de Paris ».

Article 2 : Il n'est en rien dérogé aux autres stipulations de la convention du 10 février 2020.

A Paris, le : *18 décembre 2020*

Le Président de l'Association,  
Paris Jean Bouin

  
Jacques LELIEVRE

Pour la Maire et par délégation,  
Le Sous-directeur de l'Action Sportive

  
Stéphane NOURISSON